



Politique

de reconnaissance et de soutien aux organismes

Adoptée par résolution
le 25 mars 2019

Table des matières

Préambule.....	3
Les catégories d'organismes.....	5
Les critères généraux.....	6
Renouvellement.....	6
La notion de résident.....	7
Carte Accès Beloeil.....	7
Annexes	
La politique d'attribution de subvention.....	À venir
Service et soutien.....	À venir

PRÉAMBULE

La Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Beloeil a pour mission de procurer un environnement favorable à l'atteinte de la qualité de vie des citoyens.

La Politique de reconnaissance des organismes se veut un cadre d'accueil pour les organismes du milieu qui apportent une contribution significative à l'amélioration de la qualité de vie des Beloeillois. Cette politique permet à la Ville de s'associer à des organismes dont l'offre de service vient bonifier son action dans les champs de responsabilités qui lui incombent.

La politique de reconnaissance et de soutien s'appuie sur les principes et les fondements suivants :

1. **Optimisation des ressources :**
 - a. Favoriser l'accessibilité à des services de qualité répondant aux besoins des organismes; et
 - b. Optimiser les ressources de façon à rentabiliser les services, afin de répondre à un maximum de besoins.

2. **Saine gestion :**
 - a. Privilégier la saine gestion de l'organisme et de l'encadrement des bénévoles; et
 - b. Soutenir les organismes dans leur apprentissage de bonne gestion d'un OBNL.

3. **Échange et collaboration :**
 - a. Favoriser l'échange et la collaboration entre les organismes et la Ville pour mettre en commun les ressources et le savoir-faire; et
 - b. Favoriser la participation des organismes à des échanges et des rencontres afin de s'adapter aux besoins actuels et changeants de la population (actualisation).

La Ville de Beloeil reconnaît l'apport considérable et indispensable des bénévoles sur son territoire. Afin de les soutenir, de faciliter leur implication et de les reconnaître, cette politique précise les balises des interventions de la municipalité auprès du milieu associatif. Aussi, elle définit les types de relation et de soutien, ainsi que les services disponibles pour les organismes, en plus d'en déterminer les mécanismes et obligations menant à leur reconnaissance.

Cette politique définit 3 modes d'intervention :

1. Soutien technique aux organismes :

- a. Supporter les organismes dans la réalisation de leurs activités avec les moyens définis dans la politique.
- b. Contribuer à la **promotion** des organismes en donnant accès à des **moyens de communication** prévus dans le cadre de cette politique.

2. Éthique et gouvernance :

- a. Mettre tout en œuvre pour assurer un accompagnement adéquat et facilitateur visant l'accomplissement de leurs opérations et leur mandat.
- b. Amener les organismes à adhérer aux orientations stratégiques et administratives et aux valeurs promues par la Ville.

3. Offre de service équitable :

- a. S'employer à soutenir et à encourager la complémentarité et les regroupements, en évitant les dédoublements de mandats, d'activités et de services.
- b. Favoriser la mise sur pied d'activités et de services ayant des retombées positives pour les citoyens.
- c. Assurer une équité dans la distribution des ressources en fonction des disponibilités.

LES CATÉGORIES D'ORGANISMES

Trois catégories d'organismes ont été identifiées : « partenaire », « mandataire » et « affinitaire ». Afin de déterminer la catégorie à laquelle appartient un organisme, la Direction loisirs, de la culture et de la vie communautaire doit se référer à la mission et aux activités/services offerts par l'organisme.

CATÉGORIE PARTENAIRE :

Regroupe les organismes qui ont un lien avec la mission de la Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et bénéficient des ressources municipales offertes;

Réalise des activités/services complémentaires à la programmation régulière de la Direction de loisirs, de la culture et de la vie communautaire, afin de satisfaire les besoins d'une clientèle diversifiée.

Exigences :

1. Compléter une demande de reconnaissance.
2. Desservir un minimum de 20 % de résidents de Beloeil.
3. S'assurer que ses membres détiennent leur carte Accès Beloeil.

CATÉGORIE AFFINITAIRE :

Regroupe les organismes qui agissent sur les problématiques sociales par l'entraide et le développement du milieu de vie.

Exigences :

1. Compléter une demande de reconnaissance.
2. Desservir un minimum de 20 % de résidents de Beloeil.

CATÉGORIE MANDATAIRE :

Réalise un mandat spécifique au nom de la Direction loisirs, de la culture et de la vie communautaire et est soutenu financièrement par la Ville.

Définit ses actions, responsabilités dans le cadre d'un protocole d'entente avec la Ville.

Exigence :

1. Avoir une entente de partenariat ou un contrat avec la Ville selon le terme déterminé à l'entente et accompagné d'une résolution du conseil d'administration.

LES CRITÈRES GÉNÉRAUX

Un organisme qui désire déposer une demande de reconnaissance auprès de la Ville doit respecter les critères généraux suivants :

1. Être une personne morale à but non lucratif (OBNL), dûment constituée suivant sa forme juridique et sa loi constitutive et être immatriculée au Registre des entreprises du Québec.
2. Fournir une copie de la charte (lettres patentes).
3. Fournir une résolution du conseil d'administration demandant la reconnaissance de l'organisme par la Ville.
4. Œuvrer sur le territoire de la ville de Beloeil.
5. Détenir toutes les assurances pertinentes afin de couvrir l'ensemble de ses activités et biens, civile et des administrateurs (2 000 000 \$).
6. Ne pas intervenir dans le même créneau qu'un organisme déjà reconnu à moins que les besoins locaux ne soient pas comblés.
7. S'engager à procéder aux vérifications des antécédents judiciaires des bénévoles (professeurs, moniteurs et instructeurs) intervenant directement avec la clientèle.
8. Mentionner la collaboration et le soutien de la Ville dans ses communications faisant la promotion de ses partenaires.
9. Fournir à la demande de la Ville des informations additionnelles, notamment les états financiers, les antécédents judiciaires, la liste à jour des membres.

Advenant le non-respect d'un des critères, la Ville se réserve le droit de retirer la reconnaissance à l'organisme.

RENOUVELLEMENT

Le renouvellement de la reconnaissance de l'organisme se fait automatiquement lors de la rencontre annuelle, en complétant un formulaire préalablement envoyé par la Ville. L'organisme doit toutefois continuer de satisfaire aux critères généraux et aux exigences liées aux catégories d'organismes.

LA NOTION DE RÉSIDENT

Dans le cadre de cette politique, la notion de résident de Beloeil se définit comme étant ***toute personne qui réside sur le territoire de la ville de Beloeil.***

Cette notion de résident permettra d'établir le pourcentage de résidents de la ville de Beloeil qui sont membres des organismes reconnus.

CARTE ACCÈS BELOEIL

La carte Accès Beloeil est obligatoire pour l'ensemble des organismes qui procède annuellement à des inscriptions, à l'exception des organismes couverts par une entente inter-municipale et des organismes affinitaires.

Dans le cadre d'une entente de réciprocité entre la Ville de Beloeil et la Ville de Mont-Saint-Hilaire, les résidents peuvent bénéficier de la carte Accès Beloeil qui porte l'appellation « voisin » aux mêmes conditions que les résidents de Beloeil.

La Ville de Beloeil offre le service d'inscription en ligne aux organismes. Ceux-ci pourront continuer de faire leurs inscriptions, mais devront toutefois fournir à la demande une liste de leurs membres avec numéros de carte Accès Beloeil.